

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.4 Le droit des sociétés	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

&

- **Un conseil de surveillance.**
Il s'agit d'un collège de représentants des actionnaires fonctionnant comme suit :
 - Il est composé de trois à huit administrateurs nommés par l'assemblée générale pour six ans.
Un des administrateurs est le **président** qui est nommé par ses pairs.
 - Son rôle est d'arrêter la stratégie de l'entreprise, de contrôler sa mise en application et d'autoriser les opérations importantes telles une acquisition, une cession, une fusion, etc.
 - Les administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence.
 - Les administrateurs sont révocables sans préavis – **ad nutum** – par l'assemblée générale.
- **Un directoire.**
Il s'agit d'un collège de mandataires sociaux nommés par le conseil de surveillance fonctionnant comme suit :
 - Il est composé de deux à sept mandataires nommés pour six ans.
 - Leur rôle est de recommander une stratégie pour l'entreprise et d'appliquer ce qui a été décidé par le conseil de surveillance.
 - Les mandataires perçoivent des salaires.
 - Les mandataires sont révocables sans préavis – **ad nutum** – par le conseil de surveillance ou l'assemblée générale.

Il y a séparation nette entre le conseil d'administration et le directoire.

10.4.2.3 Le cumul des mandats sociaux

Le cumul des mandats sociaux est limité :

- Un seul mandat de directeur général ou de membre du directoire.
- Cinq mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance.

10.4.2.4 Les conventions réglementées et interdites

En vertu de l'article **L. 225-38** du **Code civil**, tout accord entre la société et soit :

- Un mandataire social.
Président, directeur général ou directeur général délégué, membre du conseil d'administration, membre du conseil de surveillance, membre du directoire.
- Un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote dans une **SARL** ou plus de 5 % dans une **SA**.
- Un individu ayant un lien de filiation avec l'un des individus répondant aux conditions précédentes.
Ascendant, descendant, conjoint.

G

Doit faire l'objet d'une **convention réglementée** validée par le conseil de gérance pour les **Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL)** ou par le conseil d'administration ou de surveillance pour les **Sociétés Anonymes (SA)** au cours d'une assemblée générale ordinaire.

Voici une liste non exhaustive de situations devant faire l'usage d'une convention réglementée :

- **Augmentation de salaire.**
- **Attribution d'un bien de fonction.**
Une voiture, un logement, etc.